



**Décision prise dans le cadre de la délégation
du conseil d'administration,**

LE PRESIDENT,

- Vu** le code de l'Education, notamment ses articles L.712-2 et L.712-3 ;
- Vu** le décret 2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine ;
- Vu** le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection du président de l'Université de Lorraine en date du 25 mai 2012 ;
- Vu** la délibération du conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 29 juin 2012 portant délégation au Président ;

DECIDE

Article 1

Les tarifs pour l'inscription au colloque « Le printemps des UNT's » organisé le 3 et 4 juin 2014 par la DFOIP sont fixés comme suit :

- 39 euros pour les invités du gala UNF3S
- 39 euros pour les invités du gala UNIT
- 39 euros pour les invités du gala AUNEGE
- 50 euros pour les auditeurs extérieurs

Article 2

La présente décision entre en vigueur à compter de sa publication.

Article 3

Le Directeur général des services et l'Agent comptable de l'Université de Lorraine sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera affichée de manière permanente à la Présidence, dans les locaux de la DFOIP, et publiée sur le site intranet de l'Université.

Fait à Nancy, le 3 juin 2014

Pierre MUTZENHARDT

Affiché à la Présidence et transmis
Au Recteur, Chancelier des Universités le - 2 SEP. 2014